

RC-2021-03 Règlement d'ordre intérieur fixant quelques dispositions complémentaires générales concernant l'utilisation des infrastructures publiques de la commune de Berdorf

a. Approbation

- Approuvé le 10.03.2021 par le conseil communal à l'unanimité des voix
- Publié à partir du 17 mars 2021 par avis

b. Base légale

Vu le règlement de police modifié du 9 juin 2004 sur l'utilisation et l'exploitation du Centre sportif «Maartbësch» à Berdorf;

Vu le règlement de police modifié du 21 juin 2006 sur l'utilisation et l'exploitation du Centre Culturel «a Schmadds» à Berdorf;

Vu le règlement de police du 30 novembre 2010 concernant les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place;

Vu le règlement de police du 30 novembre 2010 sur l'utilisation et l'exploitation des places et sites publics, culturels et de loisir;

Vu le règlement de police du 23 novembre 2016 sur l'utilisation et l'exploitation de la maison culturelle et de loisir «A Weewesch» à Berdorf;

Vu le règlement d'ordre intérieur du 2 octobre 2019 réglant les relations de la commune avec les associations locales et régionales;

Vu le règlement taxe du 10 mars 2021 réglant l'utilisation des infrastructures publiques de la commune de Berdorf;

c. Texte coordonné

Le conseil communal arrête les dispositions complémentaires d'ordre interne suivantes:

- toute personne privée ne résidant pas sur le territoire de la commune mais faisant partie du personnel d'un des services de la commune à savoir
 - l'administration communale,
 - le service technique,
 - le service forestier,
 - l'école fondamentale et
 - la structure d'accueil (SEA – Maison Relais)est également autorisée de demander une réservation des installations publiques définies dans le règlement taxe réglant l'utilisation des infrastructures publiques de la commune de Berdorf aux mêmes conditions que les résidents.
- le personnel des services communaux comme définis ci-avant, les membres du conseil communal et les membres des commissions consultatives de la commune de Berdorf sont exempts du dépôt d'une caution pour une clé pour toute activité rentrant dans le cadre de leurs missions en relation avec la vie communale;
- les associations sans but lucratif non-locales, les syndicats de communes, les établissements publics et les organismes auxquels la commune de Berdorf est affiliée comme membre sur base d'une convention, des statuts ou une disposition légale, sont traitées comme des associations sans but lucratif locales en ce qui concerne les cautions à remettre et taxes à payer;
- le personnel du service technique de la commune peut assister au montage et démontage d'estrades, des coulisses de théâtre et de barrières de route. Le tarif fixé par le règlement taxes

réglant la location de matériel et la mise à disposition de personnel du service technique et du service d'incendie est appliqué pour ce cas Les associations locales ne sont pas soumises à une taxe pour ce service.